

REGLEMENT

« La Montségurienne 1244 »

Trail & Randonnée Pédestre

Art. 1 : Le Trail « **LA MONTSEGURIENNE Trail 1244** » est une course non chronométrée en milieu naturel organisée par l'association « Comité des animations de Montségur ». Le départ et l'arrivée auront lieu au village de Montségur le 11 août 2024.

La remise des dossards aura lieu le samedi 10 août 2024, de 14h00 à 18h00, au magasin DECATHLON Foix et le dimanche 11 août 2024 à partir de 08h30 salle municipale de Montségur.

Une ½ heure avant le départ du trail et de la randonnée, un briefing sera organisé (consignes, balisage, météo, sécurité ...)

Art 2 : Le tracé de la course part de l'ancienne école, emprunte les chemins de randonnées à proximité du village puis grimpe en direction des crêtes de Taulat en passant par la Réboule et la Cannalette. Une fois en haut, après avoir profité d'une superbe vue sur les Pics du Soularac et Saint Barthélémy d'un côté et le château de l'autre, vous vous lancerez dans une belle descente qui vous amènera au pied du Château de Montségur. Là, le village sera en vue. L'arrivée se fera dans la cour de l'école !

Deux animations sont proposées :

- Un trail de 17km, 980 m de dénivelé positif. **L'horaire de départ est à 10h00.**
- Une randonnée de 10km et 300m de dénivelé environ. **L'horaire de départ est à 10h30.**

Art 3 : Les inscriptions

- Les inscriptions se feront uniquement sur internet dans la limite des places disponibles (200 coureurs pour le trail, illimité pour la randonnée pédestre) sur le site CHRONOSTART. Toute participation au trail est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais d'évacuation.
- Les licences ou certificats médicaux doivent être fournis sur le site d'inscription avant le 05/08/2024, date limite. Aucun certificat ou licence ne seront acceptés le jour du départ.
- Course ouverte à partir de la catégorie ESPOIR (nés à partir de 2004).
- Pour la randonnée, aucune licence ou certificat médical n'est nécessaire. Accessible aux enfants à partir de 8 ans. Inscriptions possibles le jour même sur la zone de départ.

Attention, aucun certificat médical ne sera accepté le jour de la course.

Tarifs :

- Le trail (17km) : 15€
- La rando (10km) : 8€ (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans)

Les tarifs indiqués prennent en compte les frais de formalités informatiques d'inscription et bancaires.

Art 4 : Matériel obligatoire

- Réserve d'eau de 1,5l minimum
- Couverture de survie
- Sifflet
- Gobelet plastique (Attention aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements)
- Coupe-vent
- Téléphone portable
- Les bâtons sont autorisés.

Art 5 : La surveillance est assurée par le comité d'organisation et comprends, un organisme de secours, ainsi que des bénévoles postés en nombre suffisant sur l'ensemble du parcours.

Art 6 : Le trail s'effectue en semi-autonomie. Des ravitaillements sont toutefois dispensés le long du parcours (1 ravitaillement solide/liquide et 1 ravitaillement liquide).

Sur le parcours de la randonnée, un ravitaillement est prévu (1 ravitaillement solide/liquide).

Art 7 : L'annulation et le remboursement ne sont possibles que dans les cas suivants : accident, maladie, blessure, sur présentation du certificat médical.

Les demandes doivent être adressées à l'organisation au plus tard une semaine avant l'événement. Une retenue de **3€** de frais de dossier sera appliquée dans ces cas. Pour toutes autres raisons, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 8 : La mise hors course

Les concurrents seront éliminés pour cause :

- Absence de dossard
- Retard au départ
- Non pointage aux postes de contrôle
- Pollution ou dégradation
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Non-respect des consignes de sécurité et du code de la route.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle et lui remettre son dossard.

Il viendra se signaler au PC course (zones départs et arrivées) s'il n'a pu informer des membres de l'organisation entre le parcours et le village.

Art 9: Respect de l'environnement

Afin de ne pas dégrader la qualité des sites traversés, et certaines sections qui sont des terrains privés, il est expressément demandé aux participants et accompagnateurs de ne rien jeter ou abandonner sur les terrains empruntés par la course.

Art 10 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de différer le départ de la course, de modifier la limite horaire, de modifier le parcours, d'arrêter la course, sans que les coureurs ne puissent prétendre à une indemnisation ou remboursement des frais d'inscription.

Art 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course jusqu'au matin du départ essentiellement pour des raisons de sécurité. L'information sera diffusée sur le site et par mail pour les participants inscrits par internet. En raison de l'engagement des frais inhérents à l'organisation aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

Art 12 : L'acceptation de ce règlement autorise les organisateurs à utiliser les images de la course en vue de la promotion du trail.

Art 13 : Les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription. La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.